

Démarche : Guichet Unique Pas de Calais Inondation Reconstruction
Organisme : Guichet unique Pas de Calais Inondation Reconstruction

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Je suis victime des inondations dans le Pas-de-Calais, je souhaite obtenir un accompagnement ou une aide.
Vous pouvez compléter ce formulaire de contact, et vous serez mis en relation avec les partenaires publics du dispositif.

 Si vous avez déjà formulé une sollicitation auprès d'un partenaire du guichet unique, il n'est pas nécessaire de reformuler une nouvelle demande au travers de ce formulaire

 Merci de prendre contact avec le service concerné

Cadrage général du dispositif d'accompagnement des personnes, des entreprises et des collectivités locales

Retrouvez les informations qui présentent le dispositif déployé dans le département du Pas-de-Calais par l'ensemble des partenaires, publics ou privés.

 <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction>

 Le dispositif déployé par le Conseil régional des Hauts-de-France :
<https://www.hautsdefrance.fr/>

 Le dispositif déployé par le Conseil départemental du Pas-de-Calais :
<https://www.pasdecalais.fr/>

 Le dispositif déployé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-France : <https://hautsdefrance.cci.fr/>

 Le dispositif déployé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France : <https://www.cma-hautsdefrance.fr/>

 Le dispositif déployé par la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France :
<https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/>

 Le dispositif déployé par la Mutuelle Sociale Agricole : <https://nord-pas-de-calais.mutuelle-sociale-agricole.fr/>

 Le dispositif déployé par la CARSAT Hauts-de-France : <https://carsat-hdf.fr/acteurs-de-sante/l-action-sociale-de-la-carsat/etre-accompagne-en-cas-de-situation-inhabituelle>

Vous êtes

Il s'agit de déterminer la nature de l'accompagnement qui peut vous être accordé en fonction de votre profil.

- Pour les particuliers, il s'agit aussi des propriétaires bailleurs, soit de logements privatifs, soit de locaux professionnels
- Pour les professionnels, on entend une personne morale, dotée d'un numéro SIRET (Artisan, Commerçant, Industriel, Agriculteur ...)
- Toutes les natures de collectivités, communes, EPCI.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Particulier
- Professionnel
- Collectivité

Etes-vous déjà suivi par un partenaire du guichet ?

Avez-vous déjà formulé une demande ou bien avez-vous un dossier en cours ou qui a été traité par un des partenaires du dispositif.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Par quelle(s) structure(s)ou organisme(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de l'Agriculture
- Mutualité sociale Agricole
- Direction Départementale des Finances publiques
- DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- URSSAF
- CARSAT

Vous êtes un particulier

Ils sont là pour vous aider

Plusieurs dispositifs ont été déployés pour venir en aide aux particuliers touchés par les inondations:

Guichet Unique Pas de Calais Inondation Reconstruction
Retrouvez ci-joint le dispositif déployé par les partenaires publics du guichet
<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction/Inondations-Soutien-aux-particuliers>

Veuillez indiquer votre commune

Les questions sur lesquelles vous souhaiteriez avoir des informations concernant :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Franchise d'assurance
- Relogement
- Soutien psychologique
- Batardeaux
- Rachat d'habitation
- Assurance
- Retraité du régime général
- Aide financière de l'Agence National de l'Habitat aux travaux sur les logements sinistrés
- Autres

Retraité du régime général

Trouvez ici les informations : <https://carsat-hdf.fr/acteurs-de-sante/l-action-sociale-de-la-carsat/etre-accompagne-en-cas-de-situation-inhabituelle>

MIRAPI batardeaux

Trouvez ici les informations : [https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction/Inondations-Soutien-aux-particuliers »](https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction/Inondations-Soutien-aux-particuliers)

Rachat d'habitation: Vous pouvez formuler une demande d'aides à l'adresse suivante
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddtm-62-demande-d-analyse-de-l-eligibilite-a-la-me>

Assurance

****Avant toute démarche sur ce formulaire, vous devez au préalable et impérativement vous rapprocher de votre assureur. Toutefois, si vous rencontrez une difficulté, vous pouvez compléter ce formulaire de contact ci-dessous.****

Adresse du bien sinistré

Assureur

Numéro du contrat

Problématique signalée

Un soutien psychologique est proposé aux habitants

Trouvez ici les informations sur le dispositif mis en oeuvre :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction/Inondations-Soutien-psychologique>

Une cellule de relogement a été mise en place

Afin de faciliter cette démarche et d'accélérer le relogement des personnes sinistrées, vous pouvez déposer votre demande de logement via la démarche :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais>.

Si vous souhaitez déposer une offre de logement au parc de relogement :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais-offre>

Si vous souhaitez étendre la prise en charge des frais de relogement par l'Etat pour une durée de 6 mois supplémentaires : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-inondations-fin-prise-en-charge-assurance>

Avez-vous déjà déposé une demande ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Veuillez indiquer le numéro de dossier transmis lors du dépôt de votre demande

Merci de bien vouloir indiquer le numéro de dossier déposé sur la plateforme "démarches-simplifiées"

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en place un dispositif exceptionnel d'aide au financement des travaux de rénovation des logements qui ont été impactés par les épisodes de crues inondations survenues entre novembre 2023 et mars 2024.

Afin d'identifier si vous pouvez bénéficier de ce dispositif, vous êtes invités à renseigner le rapide questionnaire suivant. Un opérateur désigné par l'État vous recontactera afin de vous accompagner dans votre demande d'aide financière.

 Il est à noter que cette aide intervient en complément de l'indemnisation de l'assurance (si celle-ci ne couvrait pas l'intégralité des dépenses de travaux). Aussi, le PIG intervient en complémentarité du remboursement du sinistre par les assurances et des subventions à l'équipement des habitations contre les inondations financées par le fonds Barnier.

NOM

Prénom

Adresse où vous résidez actuellement

Guichet Unique Pas de Calais Inondation Reconstruction

Adresse du bien sinistré

Si différent du lieu de résidence actuel.

Votre bien sinistré est-il votre résidence principale ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Les résidences secondaires ne sont pas éligibles au dispositif.

Êtes vous propriétaire ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Occupant

Bailleur

Avez-vous une assurance habitation pour le logement sinistré ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avez-vous constitué un dossier de dédommagement auprès de votre compagnie d'assurance ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Disposez-vous d'un rapport d'expertise avec estimation des coûts des travaux ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui quel montant ?

Pouvez-vous nous préciser la nature des travaux de rénovation réalisés ou à réaliser ?

Les travaux sont-ils déjà réalisés ou en cours ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avez-vous fait réaliser les travaux par une entreprise ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Autres remarques / questions éventuelles concernant ce dispositif ?

Merci de votre saisie

Un opérateur désigné par l'État vous recontactera afin de vous accompagner dans votre demande d'aide financière.

Vous êtes un professionnel

Rappel du dispositif général de l'accompagnement proposé aux professionnels

Plusieurs dispositifs ont été déployés pour venir en aide aux professionnels touchés par les inondations:

Retrouvez ici le dispositif déployé par les partenaires publics du guichet :

- Soutien aux commerçants, artisans et entreprises <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction/Inondations-Soutien-aux-commercants-artisans-et-entreprises>

- Agriculteurs : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction/Inondations-Soutien-aux-agriculteurs>

Veuillez indiquer votre numéro de SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Quel est votre secteur d'activité

Cela va nous permettre de rediriger votre demande auprès des acteurs concernés

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Artisan

Commerçant

Industriel

Agriculteur

Quels sont les points sur lesquels vous souhaitez être accompagné

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Activité partielle

Accompagnement

Pertes d'exploitation TPE

Autres

Guichet Unique Pas de Calais Inondation Reconstruction

Pertes d'exploitation

<h1>Un fonds exceptionnel de soutien est mis en place pour les très petites entreprises des communes sinistrées connaissant une perte significative et durable d'exploitation (pendant au moins un mois). </h1>

** Lien vers la démarche: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-inondations-nord-pas-de-calais> **

Vous relevez du secteur agricole

Retrouvez l'ensemble des dispositifs déployés pour les agriculteurs

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction/Inondations-Soutien-aux-agriculteurs>

Les informations relatives à l'activité partielle

**<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction/Inondations-Soutien-aux-commerçants-artisans-et-entreprises> **

Question relative à la prise en charge par les assurances

Vous pouvez solliciter le fonds de secours exceptionnel mis en oeuvre par le Département du Pas-de-Calais et la Région des Hauts-de-France afin de couvrir la franchise d'assurance via la page "<https://formulaires.pasdecalais.fr/urgence-inondations-habitants-sinistres-pas-de-calais-prise-en-charge-franchise>"

Vous êtes une collectivité

Le dispositif déployé par les acteurs publics au bénéfice des collectivités

Plusieurs dispositifs ont été déployés pour venir en aide aux collectivités touchés par les inondations:

Retrouvez ici le dispositif déployé par les partenaires publics du guichet : Retrouvez ici le dispositif déployé par les partenaires publics du guichet : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction/Inondations-Soutien-aux-collectivites>

You souhaitez des informations dans quels domaines

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Offre de logement

Aides aux collectivités

Autres

You pouvez compléter la demande ci jointe

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais>

Aides aux collectivités à la réparation des dégâts causés par les inondations

Une téléprocédure a été déployé pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions pour la réparation des dégâts résultant des intempéries survenues dans le département

Guichet Unique Pas de Calais Inondation Reconstruction
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pour-les-collectivites-locales-temp>

Le Fonds d'intervention inondations tempêtes (FIIT) du Conseil Régional des Hauts-de-France

Le FIIT couvre les frais d'études préalables et de travaux, assumés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en complément des aides de l'État, des conseils départementaux et des assurances.

Les communes peuvent prendre contact avec l'antenne régionale la plus proche pour être accompagné dans le dépôt et le suivi de l'instruction de leur dossier. Les antennes concernées :

Montreuil-sur-Mer

5 rue Saint-Gengoult - 62170 Montreuil-sur-Mer

Tél : 03 74 27 81 11

antenne-montreuil-sur-mer@hautsdefrance.fr

Marck-en-Calaisis

16 rue Saint Martin – 62730 Marck

Tél : 03 74 27 82 10

antenne-marck-en-calaisis@hautsdefrance.fr

Hazebrouck

222 bis rue de Vieux Berquin - 59190 Hazebrouck

Tél : 03 74 27 81 23

antenne-hazebrouck@hautsdefrance.fr

Arras

13 ter Boulevard Schuman - 62000 Arras

Tél. 03 74 27 81 51

antenne-arras@hautsdefrance.fr

Saint-Pol-sur-Ternoise

15 rue des Fonts Viviers - 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise

Tél : 03 74 27 30 70

antenne-saint-pol-sur-ternoise@hautsdefrance.fr

Une description rapide des autres sujets sur lesquels vous souhaitez être accompagné

Je souhaite être contacté.e pour convenir d'un rendez-vous.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

?? Numéro de téléphone

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, vous pouvez indiquer votre numéro de téléphone.